

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY**

**COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT**

-----

**ARRETE PERMANENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE**

-----

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2542-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- **Considérant que** pour permettre au service de La régie d'Assainissement de la CARCT et/ou de leur sous-traitant de procéder aux travaux cités en l'article 1, il y a lieu de prendre de mesures de circulation et de stationnement,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux cités ci -dessous pourront être effectués ponctuellement dans la commune :  
**Du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année :**

- Remplacement des tampons et de trappes d'assainissement, d'avaloirs et de grille d'avaloirs,
- Réparation sur les réseaux et collecteurs d'assainissement,
- De curage des réseaux d'assainissement,
- De contrôle et d'inspection des réseaux d'assainissement télévisée des collecteurs d'assainissement,
- La mise en place d'appareillage de surveillance des réseaux d'eau et d'assainissement,

**Article 2:** Les restrictions de circulation suivantes seront applicables selon la localisation du chantier temporaire :

- Sens prioritaire de circulation par mise en place de panneaux CK18/BK15 dans l'emprise des travaux,
- Rétrécissement ponctuel de la chaussée : les véhicules seront déviés en périphérie de la zone d'intervention sur la partie restante de la chaussée,
- Route barrée à la circulation (sauf desserte des riverains) un itinéraire de circulation sera mise en place
- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place d'agents munis de piquets mobiles K12 dans l'emprise des travaux,
-

- Sens unique de circulation alternée réglementée par mise en place de feux de chantier dans l'emprise des travaux,
- Sens unique de circulation alternée par départ d'un feu de circulation et modification du cycle des feux,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier,
- Cheminement piétonnier sécurisé ou à contrario déviation sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du Code de la Route) dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris pour les deux roues avec dérogation pour les véhicules des entreprises intervenantes sur site,
- Dépassement interdit des véhicules autres que les deux roues,
- Cycliste mettez pied à terre,
- Déviation des cyclistes sur chaussée.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

**Article 3 :** Compte tenu du rétrécissement de la chaussée, les usagers devront aborder ce secteur avec la plus grande prudence et se conformer aux indications données par les intervenants.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur. Les services de police et de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à :

- La CARCT, La Régie d'Assainissement,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villers-Cotterêts,
- Affichage.

Fait à Neuilly-Saint-Front, le 07 Novembre 2023

Le Maire,

F. BINIEC

